CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

<u>Présents</u>: André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Lucienne BULLE, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX

<u>Procurations</u>: Hervé BENOIT à André DURAND, Jean-Pierre TRANCHANT à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à Nadège JAY, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virgile FIELBARD à Jean-Loup CREUX

<u>Absents</u>: Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE.

Ouverture de séance : 20h15

Secrétaire de séance : Jean-Loup CREUX

Préambule:

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2019 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	4 (Jean-Loup CREUX, Jean-	
	Louis DOULS, Virgile	27
	FIELBARD, Béatrice CREUX)	

DELIBERATION N°01

<u>AFFAIRES FUNERAIRES – REPRISE DE CONCESSIONS (P01)</u>

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de concessions n'ont pas été renouvelées depuis plus de deux ans.

En vertu de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de non renouvellement (par le concessionnaire ou ses héritiers) dans le délai légal de deux ans à compter de la date d'échéance, la concession fait retour d'office à la commune.

Sont visées les concessions suivantes :

Cimetière	Emplacement	Nom	Durée	Date de reprise
1	1-Pourtour-054	BRIAT	50 ans	23/11/2018
1	1-Pourtour-038	VEROLLET/BARBIER	50 ans	03/11/2018
3	3-D-129	LECLERC	30 ans	11/09/2018
4	4-B-143	MAISON DE RETRAITE/CHAMOIS	30 ans	07/06/2014
4	4-C-178b	DUTTO	30 ans	13/05/2016

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer la reprise des concessions citées ci-dessus.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la reprise des concessions visées ci-avant

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		31

DELIBERATION N°02

GESTION DU PERSONNEL - AVENANT CONVENTION ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE (P02)

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis/CNP Assurances.

Il rappelle que par délibération du 23/11/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le CDG73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au CDG 73 en contrepartie de ce service.

Cette convention a été signée en date du 22/05/2019 par la commune nouvelle.

Il précise que le CDG73 a décidé de diminuer, pour l'exercice 2020, la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de l'assistance administrative pour ce service.

Il convient en conséquence de passer un avenant pour acter cette baisse.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu la délibération 70-2019 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 18/11/2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le CDG73.

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le centre de gestion de la Savoie, qui fixe la contribution financière annuelle à verser au CDG73 au titre de l'année 2020 comme suit :
 - Collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice
 - Collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0.50 % du montant total des primes d'assurances dues au titre de l'exercice
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec le centre de gestion de la Savoie
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		31

DELIBERATION N°03

AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLES AK 315 ET AK 313 (P03)

Monsieur le Maire expose que les indivisaires de la parcelle cadastrée AK 315 et AK 313 et de contenances respectives de 6 centiares et de 128 centiares, sise au lieudit Plan Ravier, proposent de céder ces terrains compris dans l'emprise de la voirie.

Il rappelle que ce type d'opération a déjà été exposé en conseil municipal et qu'elle entre dans le cadre des opérations de régularisation d'emprise foncière liée à la voirie.

Propriétaires	N° parcelle à acquérir	Surface à acquérir (m²)
Consorts JOUTY Bernard et Liliane	AK 315	6
Consorts JOUTY Bernard et Liliane	AK 313	128

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif sera pris en charge par la Commune de Valgelon-La Rochette. Le tarif d'acquisition pour ce terrain sera fait au prix de 10 € par mètre carré acquis soit un total de 1 340 €.

Par ailleurs et suivant l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur (7 700 €) ».

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Christiane COMPAING, première adjointe, représente la commune dans les actes administratifs à intervenir.

Délibération proposée:

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 27/11/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus
- Accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre
- Précise que l'acquisition se fait au prix de 10 € par mètre carré acquis soit un totale de 1 340 €
- Autorise M. le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsque le prix n'excède pas 7 700 € pour les immeubles acquis
- Autorise Madame Christiane COMPAING, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décide de classer, après acquisition, lesdites acquisitions dans le domaine public communal

Vote:

ABSTENTION(S)	POUR(S)
	31
	ABSTENTION(S)

DELIBERATION N°04

SALLES COMMUNALES - MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE PENDANT LES PERIODES ELECTORALES ET POUR LES ELUS LOCAUX ET NATIONAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »

Par ailleurs, il est rappelé que l'article L.52-8 du Code Electoral prévoit que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Or pour pouvoir prouver, a posteriori, que tous les candidats ont bien disposé du même droit d'utilisation, une délibération doit être adoptée par le conseil municipal, spécifiant que tout candidat ou parlementaire pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale. La délibération précise les conditions dans lesquelles la mise à disposition gratuite s'effectue.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les conditions ci-dessous :

1 – En période électorale, les règles de mise à disposition à titre gratuit des salles communales aux partis politiques ou aux candidats s'appliquent pendant les 6 mois précédent le premier tour d'un scrutin électoral local ou national ou pour l'organisation de réunions publiques.

En ce qui concerne les parlementaires et les élus locaux, les règles s'appliquent pendant toute la durée de leur mandat.

2 – La mise à disposition à titre gratuite est consentie aux candidats régulièrement déclarés, aux élus nationaux, régionaux, départementaux ou intercommunaux en exercice de leur mandat ou aux partis politiques reconnus sur le territoire national.

En conséquence, toute demande devra émaner du candidat ou de l'élu national ou local, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel (exemple : déclaration de mandataire financier, etc.).

3 – La mise à disposition est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce dans la limite d'une fois par tour de scrutin.

Pour les parlementaires et les élus locaux :

- Tenue d'une permanence parlementaire de députation : 10 fois par an
- Tenue d'une réunion publique par un parlementaire ou un élu local : 2 fois par an
- 4 Toute demande devra préciser :
 - 3 dates de réunions souhaitées
 - Etre adressée en mairie de Valgelon-La Rochette (mairie@valgelon-la-rochette.com)
 - Identifier la salle souhaitée parmi la liste suivante :
 - o Salle polyvalente (267 personnes maximum)
 - o Salle de La Madeleine (49 personnes maximum)
 - Salle basse du centre d'animation (99 personnes maximum)
 - o Salle des fêtes d'Etable (60 personnes maximum)
- 5 Les demandes seront traitées par priorité dans l'ordre d'arrivée des demandes
- 6 Il appartient au responsable de la demande de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés lors de leur réunions publiques et mis à disposition par la collectivité
- 7 La salle demandée sera réservée selon les disponibilités et sous réserve qu'elle n'ait pas été réservée avant

Monsieur le Maire précise qu'en dehors des périodes électorales et du cas spécifiques de réunions organisées par les élus locaux et nationaux, le règlement en vigueur s'applique.

Délibération proposée :

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.52-8 du Code Electoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités précisées ci-dessus de mise à disposition à titre gratuit des salles communales dans le cadre d'élections ou de réunions publiques organisées par des élus nationaux ou locaux
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		31

DELIBERATION N°05

<u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il précise que cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3500 habitants, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, soit le Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal, titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération du 13/11/2019 par laquelle il a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant « Le Green » et par laquelle les conseillers municipaux ont été informés de la création d'une commission de délégation de service public.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission de délégation de service public et invite le conseil municipal, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, à désigner les membres de la commission de délégation de service public qui sera chargée d'ouvrir et d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair et du barrestaurant « Le Green ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu la délibération du 13/11/2019 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair et du bar-restaurant «Le Green»,

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il a été donné lecture, Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Maire (ou son représentant) étant Président de droit :

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Jean-Louis DOULS
- Monsieur Jean-Loup CREUX
- Monsieur Jean PORTUGAL
- Madame Christian COMPAING
- Monsieur Joseph MORELLI

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Fabien GARCIA
- Monsieur Etienne CHALUMEAU
- Monsieur Hervé BENOIT
- Madame Nadège JAY
- Madame Gwénaëlle BIBOUD

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dit que la Commission de délégation de service public est constituée comme suit :

Présidence : M. le Maire André DURAND ou son représentant :

Membres titulaires:

- Monsieur Jean-Louis DOULS
- Monsieur Jean-Loup CREUX
- Monsieur Jean PORTUGAL
- Madame Christian COMPAING
- Monsieur Joseph MORELLI

Membres suppléants :

- Monsieur Fabien GARCIA
- Monsieur Etienne CHALUMEAU
- Monsieur Hervé BENOIT
- Madame Nadège JAY
- Madame Gwénaëlle BIBOUD

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		31

DELIBERATION N°06

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du camping doivent être annuellement remis à jour pour l'année suivante et présente les tarifs proposés pour le camping municipal à compter du 04 janvier 2020.

Période de fermeture :

Il est proposé de définir une période de fermeture annuelle, du samedi 04 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020.

Réouverture du samedi 08 février 2020 au samedi 02 janvier 2021.

Définition des saisons :

Basse saison:

- o du samedi 08 février 2020 au samedi 11 avril 2020
- du samedi 31 octobre 2020 au samedi 19 décembre 2020

Moyenne saison:

- o du samedi 11 avril 2020 au samedi 04 juillet 2020
- o du samedi 29 août 2020 au samedi 31 octobre 2020
- o du samedi 19 décembre 2020 au samedi 02 janvier 2021 (vacances de Noël)

Haute saison : du samedi 04 juillet 2020 au samedi 29 août 2020

Tarifs des emplacements :

Les emplacements sont ouverts et loués uniquement du samedi 11 avril 2020 au samedi 31 octobre 2020. Les tarifs comprennent l'accès aux sanitaires.

Les tarifs ci-dessous sont fixés hors la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de baisser les tarifs des forfaits nature et confort des emplacements, qui apparaissent trop élevés, comme suit :

TARIFS DES EMPLACEMENTS	Moyenne saison 2019	Haute saison 2019	Moyenne saison 2020	Haute saison 2020
FORFAITS PAR JOUR pour les emplacements en tente, caravane ou camping-car				
Forfait nature (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture)	16€	19€	16€	17€
Forfait confort (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 voiture, eau, électricité)	19€	22€	18€	19€
Forfait passage (arrivée après 18h00, départ avant 10h00)	12€	12€	12€	12€
SUPPLÉMENTS: TARIFS PAR PERSONNE ET PAR JOUR pour les emplacements en tente, caravane ou camping-car				
Personne supplémentaire +12 ans	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€
Enfants de 2 à 12 ans	2.10€	2.10€	2.10€	2.10€
Enfants de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2.00€	2.00€	2.00€	2.00€
Voiture / moto supplémentaire	2.00€	2.00€	2.00€	2.00€
Animal	1.50€	1.50€	1.50€	1.50€
Raccordement électrique	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€

<u>Tarifs des locations :</u>
Les tarifs s'entendent toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage).

Les tarifs ci-dessous sont fixés hors la taxe de séjour.

Les mobil-homes sont ouverts et loués uniquement du samedi 11 avril 2020 au samedi 31 octobre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs des locations pour 2020.

1/ Locations à la semaine :

TARIFS DES LOCATIONS A LA SEMAINE	Basse saison 2019	Moyenne saison 19/20	Haute Saison 2019	Basse saison 2020	Moyenne saison 20/21	Haute Saison 2020
MOBIL-HOME (n°1-3-4-5-6) 4 à 6 personnes Mobil-homes ouverts du 11/04/2020 au 31/10/2020		360 €	390 €		360 €	390 €
CHALET (PMR n°2) 3 personnes	210 €	220 €	240 €	210 €	220 €	240 €
CHALET (n°8-11-14) 4 personnes	280 €	295 €	320 €	280 €	295 €	320 €
CHALET (n°12-13-15-16) 5 personnes	350 €	370 €	400 €	350 €	370 €	400 €
CHALET (PMR n°10) 4 à 6 personnes	420 €	440 €	480 €	420 €	440 €	480 €
CHALET (n°7-9) 4 à 6 personnes	420 €	440 €	480 €	420 €	440 €	480 €

2/ Forfait « entreprises » :

FORFAIT ENTREPRISES Tarif forfaitaire à la semaine, quel que soit le nombre de pers (suivant la capacité de l'hébergement) et le type de location	Basse	Moyenne	Haute	Basse	Moyenne	Haute
	saison	saison	saison	saison	saison	saison
	2019	19/20	2019	2020	20/21	2020
MOBIL-HOMES ou CHALETS Mobil-homes ouverts en moyenne saison du 11/04/2020 au 31/10/2020	210 €	210 €		210 €	210 €	

3/ Forfaits weekend :

FORFAITS WEEKEND (3 jours / 2 nuits) Tarif forfaitaire quel que soit le nombre de personnes (suivant la capacité de l'hébergement)	Basse saison 2019	Moyenne saison 19/20	Haute saison 2019	Basse saison 2020	Moyenne saison 20/21	Haute saison 2020
MOBIL-HOMES Mobil-homes ouverts en moyenne saison du 11/04/2020 au 31/10/2020		120€			120€	
CHALETS	120€	120€		120€	120€	

4/ Tarifs des mobiliers et petits équipements des locations et autres tarifs :

TARIFS DES MOBILIERS ET PETITS ÉQUIPEMENTS DES LOCATIONS

Un inventaire des mobiliers et petits équipements est effectué en début de séjour à la prise de possession de la location, et en fin de séjour. En cas de dégradation ou de manquant, le client sera redevable des sommes telles que fixées ci-dessous :

VAISSELLE	Qté	PU 2019	PU 2020	ÉLECTROMÉNAGER	Qté	PU 2019	PU 2020
Assiette plate	5	3,00 €	3,00 €	Cafetière électrique	1	20,00 €	20,00€
Assiette creuse	5	3,00 €	3,00 €	Four à micro-ondes	1	100,00€	100,00€
Assiette à dessert	5	2,50 €	2,50 €	Réfrigérateur	1	250,00 €	250,00 €
Tasse	5	2,00€	2,00 €	Plaque de cuisson 4 feux	1	200,00€	200,00€
Bol	5	3,00 €	3,00 €	Hotte	1	200,00€	200,00 €
Saladier	2	8,00€	8,00€	Téléviseur	1	250,00 €	250,00 €
Fourchette	5	1,00 €	1,00 €	Bouteille de gaz	1	30,00€	30,00€
Cuillère à soupe	5	1,00 €	1,00 €	LITERIE	Qté	PU 2019	PU 2020
Cuillère à café	5	1,00 €	1,00€	Grande couette	1	30,00€	30,00€
Couteaux à steak	5	8,00 €	8,00€	Petite couette	2	20,00€	20,00 €
Grand verre	5	1,50 €	1,50 €	Oreiller	4	10,00€	10,00€
Petit verre	5	1,00 €	1,00 €	MOBILIER	Qté	PU 2019	PU 2020
Plat ovale	1	10,00€	10,00 €	Table séjour	1	150,00 €	150,00 €
Couvert à salade	. 1	5,00 €	5,00 €	Chaises séjour/Tabouret	2	30,00 €	30,00€
Ouvre boite	1	2,00 €	2,00 €	Table de jardin	1	80,00€	80,00€
Tir bouchon	1	5,00 €	5,00 €	Chaises de jardin	4	20,00€	20,00 €
Louche + écumoire	1	5,00 €	5,00 €	Étendoir + pinces à linge (10)	1	50,00 €	50,00 €
Couteau à pain	1	2,00 €	2,00 €	Couette jetable + oreiller (banquette)	1	25,00 €	25,00 €
Spatule à grillade	1	3,00 €	3,00 €	DIVERS	Qté	PU 2019	PU 2020
Grande cuillère inox	1	3,00 €	3,00 €	Poubelle de cuisine	1	15 ,00 €	15 ,00 €
Éplucheur + couteau office	1	2,50 €	2,50 €	Seau	1	10,00€	10,00 €
Casserole	2	15,00 €	15,00 €	Bassine	1	5,00 €	5,00 €
Faitout	1	25,00 €	25,00 €	Tapis extérieur	1	10,00 €	10,00€
Poêle	2	15,00 €	15,00€	Balai	1	7,00 €	7,00 €
Planche à découper	1	7,00 €	7,00 €	Raclette	1	7,00 €	7,00 €
Égouttoir à légumes/pâtes	1	3,00 €	3,00 €	Serpillère	1	5,00 €	5,00 €
Essoreuse à salade	1	7,00 €	7,00 €	Pelle + balayette	1	3,00 €	3,00 €
Pichet	1	5,00 €	5,00 €	Cintre	6	1,00 €	1,00 €
				Cendrier	1	3,00 €	3,00 €

AUTRES TARIFS	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Caution location chalet ou mobil-home	500 €	500 €
Forfait nettoyage chalet ou mobil-home	50 €	50 €
Jeton lave-linge (par cycle de lavage)	4 €	4 €
Jeton sèche-linge (par cycle de séchage)	5 €	5€
Arrhes à la réservation	50%	50%
Accès wifi sur tout le camping	Gratuit	Gratuit
Téléviseur dans les mobil-homes et chalets	Gratuit	Gratuit
Location des cours de tennis situés sur Valgelon-La Rochette	Prix de l'heure : 10,00 € Prix à la journée : 20,00 € Prix à la semaine : 30,00 €	Prix de l'heure : 10,00 € Prix à la journée : 20,00 € Prix à la semaine : 30,00 €

Délibération proposée:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission animation en date du 25/11/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs et les périodes d'ouverture/fermeture du camping municipal du Lac Saint Clair dans les conditions sus énoncées, à compter du 04 janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	1 (Etienne CHALUMEAU)	30

DELIBERATION N°07

VEHICULES MIS A DISPOSITION GRACIEUSEMENT (P04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune possède 2 véhicules 9 places qu'elle met gracieusement à disposition des associations de la commune, des écoles maternelles et élémentaire, du collège et du CCAS.

Il rappelle par ailleurs qu'au cours de ces trois dernières années, le montant total des réparations, hors entretien normal, dépasse les 15 000 € pour ces 2 véhicules.

Aussi, il propose de mettre en place un règlement afin de responsabiliser et de faire en sorte que les frais hors entretien normal et hors circonstances exceptionnelles relèvent des utilisateurs.

Il présente le projet de règlement qui sera opposable aux utilisateurs.

Il propose d'adopter le règlement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Monsieur David ATES expose qu'il est dommage de limiter le périmètre d'utilisation à la région Rhône-Alpes notamment pour les associations sportives dont le niveau leur permet de participer à des compétions interrégionales ou nationales.

Monsieur le Maire précise que les associations concernées pourrons faire une demande exceptionnelle d'utilisation du minibus auprès de la commune »

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission animation en date du 25/11/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de mise à disposition des minibus de la commune à titre gracieux et joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de l'application du règlement

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		31

DELIBERATION N°08

AFFAIRES BUDGETAIRES - INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité, versée en contrepartie de l'assistance et du conseil facultatif prodigué auprès des collectivités, est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Il rappelle que par délibération en date du 13/12/2017, le conseil municipal de la commune déléguée de La Rochette avait décidé d'accorder un taux de l'indemnité à 10% mais de ne pas attribuer l'indemnité liée à l'aide à la confection des budgets.

La commune déléquée d'Etable avait porté ce taux à zéro.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur ce taux dans le cadre de la commune nouvelle. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux d'indemnité à accorder à Monsieur le trésorier.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal, Monsieur Christian COUSTEL, au taux de 5% pour la durée du mandat et à compter du 01/01/2019
- Décide de ne pas attribuer l'indemnité liée à l'aide à la confection des budgets
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote:

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	11 (Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Joseph MORELLI, Etienne CHALUMEAU, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre LANDELLE, Laurent JOUTY, Jean-Pierre TRANCHANT, COMPAING Christiane, ATES David)	20

INFORMATION DES DELEGUES

SIBRECSA

Rapporteur: Yves MANDRAY

Le marché de collecte du tri sélectif a été attribué à l'entreprise SIBUET.

Une subvention pour l'implantation de conteneurs enterrés a été attribuée à la commune de Valgelon-La Rochette.

L'extension des horaires d'ouverture des déchetteries a été approuvée. Elle sera effective à compter du 1er janvier 2020.

La commune devra proposer un emplacement pour le stockage des cartons des commerçants.

Syndicat des Eaux

Rapporteur: Jean PORTUGAL

La fusion avec le syndicat de Chamoux a été adoptée. L'arrêté préfectoral sera probablement pris pour le 10 janvier 2020.

Le prix de l'eau a été voté. L'abonnement n'a pas augmenté mais le prix au mètre cube augmentera de 2 cents.

QUESTIONS DIVERSES

• Pharmacie

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il a entendu dire que la pharmacie allait se déplacer vers le Carrefour. Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas d'information confirmant cette rumeur.

Don du sang

Monsieur Gildas WIES informe que l'Amicale des donneurs de sang de la Rochette sera dissoute le 31/12/2019 car il n'y a plus de bénévoles.